



**PROJET D'AVENANT n° 5 du Contrat de ville 2015-2020
de l'agglomération de Papeete**

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
Monsieur Éric SPITZ,

La Polynésie française, représentée par le Président, Monsieur **Moetai BROTHERSON**,
ci-après dénommée « le Pays »,

Et

D'AUTRE PART,

Les Communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

Vu la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février de finances pour 2025, notamment son article 171 ;

Vu l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015 – 2020 signé en date du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n°XX/2025 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du XX/XX/2025 validant le projet d'avenant n° 5 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération du Pays n°2024-29/APF du 24/05/ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 5 au Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération de la commune de MAHINA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de ARUE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PIRAE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAPEETE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de FAA'A n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PUNAAUIA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAEA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAPARA n° 2022-49 du 31/10/2022 approuvant et autorisant le Maire de la commune de PAPARA à signer le projet d'avenant n°3 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE et tout avenant à venir ;

Vu la délibération de la commune de MOOREA-MAIAO n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la politique de la ville, l'État, la Polynésie française (le Pays), le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV) et neuf communes de l'agglomération de Papeete ont conclu, en 2015, un contrat de partenariat dénommé « Contrat de ville ». Prévu pour une durée initiale de cinq ans, ce dispositif a pour ambition de réduire les inégalités de développement au profit de 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus vulnérables.

Depuis 2015, la gestion et la mise en œuvre du Contrat de ville relèvent du syndicat mixte dédié, dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete.

Le Contrat se structure autour de trois piliers thématiques, déclinés en enjeux et objectifs :

1. **L'emploi et le développement économique ;**
2. **Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;**
3. **La cohésion sociale des quartiers.**

Signé initialement pour la période 2015-2020, le Contrat de Ville a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **Avenant n°1 (mai 2017)**
Introduisant une modification des principes de financements visant à encourager la mise en place de projets innovants, en accord avec les objectifs du Contrat.
- **Avenant n°2 (juillet 2019)**
Permettant la mobilisation de moyens complémentaires à la politique de la ville par les communes signataires et actant une prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Avenant n°3 (novembre 2022)**
Prorogeant une nouvelle fois le Contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et garantissant une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP par an au bénéfice du SMCDV pour l'année 2023.
- **Avenant n°4 (juin 2024)**
Prorogeant le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la continuité du dispositif et de maintenir la contribution financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP pour l'exercice 2024. Ce délai supplémentaire devait notamment permettre de mener une évaluation approfondie des contrats et des dispositifs en cours, puis d'engager un travail de prospective et de réflexion, incluant l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En outre, l'article 171 de la loi de finances pour 2025 précitée, prévoit, à titre dérogatoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la Polynésie française, la possibilité de mobiliser les moyens financiers au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et les crédits de la dotation politique de la ville, en l'absence de signature du nouveau contrat de ville. Cette possibilité s'applique dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, le présent projet d'avenant au Contrat de ville 2015-2020 devra être entériné, prévoyant :

- une ultime prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- un effet rétroactif au 1er janvier 2025, afin de garantir la participation financière de l'État et du Pays au titre de l'exercice 2025.

Le comité syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete aura à se prononcer sur ce futur projet d'avenant n°5.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. ».

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025.

Article 2. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Pajara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorca-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le

En 11 exemplaires